

## « Les frais cachés » restent en travers du PEPS !

Après avoir attaqué notre Fédération, avant les vacances d'été, le PEPS s'en prend à l'association des utilisateurs du portage salarial (*salariés en portage, futurs salariés, entreprises clientes des sociétés de portage*), Fedep's, dans un communiqué publié le 30 septembre dernier<sup>1</sup>.

Tout comme nous, elle est accusée de « *dénigrement et de tromperies à l'égard des entreprises du portage salarial et des salariés portés* ». Et ce parce qu'elle a mis en place un label appelé « *Label Zéro Frais Cachés* » attribué aux entreprises de portage salarial (EPS) après l'audit de leurs comptes par une entreprise d'audit externe.

Même si notre Fédération a une position très réservée sur les labels, nous pouvons admettre que celui-ci, conçu par une association non rattachée à une quelconque organisation syndicale patronale, pourrait paraître plus objectif que l'actuelle norme AFNOR XP X50-123 « *Portage salarial - Pour un portage salarial sécurisé - Bonnes pratiques des entreprises de portage salarial* » rédigé sous l'égide de la FEPS (seconde organisation patronale du secteur) ou le label AFNOR « *Label du portage salarial* » conçu par le PEPS pour ses adhérents<sup>2</sup>.

Nous pouvons nous interroger sur les garanties de « *certification des entreprises vertueuses* » quand l'appareil de mesure a été conçu par celles et ceux qu'il doit contrôler ?

Il paraît étonnant que le PEPS accuse la Fedep's « *de pratiques commerciales déloyales et trompeuses, de pratiques anticoncurrentielles et de publicité comparative effectuée dans des conditions prohibées* », mais sans jamais parler des entreprises labellisées « *Zéro Frais Cachés* », alors que certaines sont membres du PEPS. Étonnant, non ?!

Le PEPS indique, en conclusion, qu'il « *ne laissera pas l'ensemble des entreprises de portage salarial être dénigrées* ». Mais ce qu'il semble oublier c'est qu'il n'y a nul besoin de la Fedep's ou de la CGT, pour que l'image du portage soit malheureusement ternie :

- La non application des dispositions légales ou conventionnelles par un grand nombre d'EPS ;
- L'entente entre EPS et gros clients pour prendre en portage salarial des travailleur.euse.s qui normalement devraient être embauché en contrat de droits commun (*CDD ou CDI*) ;
- La ponction 1,80 €/facture au titre de « *provisions pour frais d'envoi et de relances de factures* » effectuée par une EPS adhérentes du PEPS ;
- etc.

C'est bien le comportement de certaines EPS qui nuit gravement à l'image du portage et non sa dénonciation.

Le PEPS devrait se souvenir que ce ne sont pas les labels ou normes qui font l'image d'une entreprise mais son respect des salarié.e.s qui travaillent pour elle.

<sup>1</sup> <https://www.peps-syndicat.fr/blog/le-peps-engage-des-procedures-contre-les-acteurs-deloyaux-et-trompeurs-du-marche-du-portage-salarial/>

<sup>2</sup> Sur <https://portagez-vous.com/p/label-portage-salarial-portagez-vous/>, vous pouvez constater que le logo du label indique « *labellisé par le PEPS* »